



MÉDICAL

POUR BREVET DE BASE, LICENCE DE PLANEUR



* Pour l'avion et l'hélicoptère, les certificats médicaux européens sont actuellement déjà les seuls délivrés.
 * Seuls les titulaires d'une licence LAPL ou bien d'un Brevet de Base peuvent faire la demande d'un certificat médical européen LAPL.

Medical national "Classe 2"

Validité
 - de 40 ans : 5 ans
 + de 40 ans : 2 ans

Validité limitée au 8 avril 2017 dans tous les cas

Interlocuteur : CMAC

Medical européen "Classe 2"

Validité
 - de 40 ans : 5 ans
 entre 40 et 50 ans : 2 ans
 + de 50 ans : 1 an

Valable pour le planeur, l'avion, le ballon et l'hélicoptère

Interlocuteurs : Pôle médical DSAC, CMAC

Medical européen "LAPL"

Validité
 - de 40 ans : 5 ans
 + de 40 ans : 2 ans

Valable pour le planeur, l'avion, le ballon et l'hélicoptère (uniquement pour licence LAPL)

Ne permet pas d'être instructeur

Interlocuteurs : Pôle médical DSAC, CMAC

Différence - Normes voisines, mais le certificat européen est plus tolérant sur des pathologies chroniques bien stabilisées, car prenant mieux en compte les récentes évolutions médicales (notamment sur le plan cardiovasculaire).

QUEL MÉDICAL POUR QUELLE LICENCE ?

Certificat européen médical de "classe 2"

- ▶ BB (Brevet de Base) ou PPL (Private Pilot Licence)
- ▶ BPP (Brevet de Pilote de Planeur) ou SPL (Sailplane Pilot Licence)
- ▶ Toute licence LAPL

Certificat européen médical de "LAPL"

- ▶ BB (Brevet de Base) ou LAPL(Avion)
- ▶ LAPL(Planeur)
- ▶ Toute licence LAPL

Note - Un seul certificat médical européen émis après le 1^{er} octobre 2015 suffit pour toutes les catégories (avion, planeur, ballon, hélicoptère).



▶ Tous les pilotes titulaires d'une licence planeur, ou bien d'un Brevet de Base, doivent repasser une visite médicale de type européen avant le 8 avril 2017 au plus tard. Nous vous conseillons d'anticiper cette date au plus tôt (notamment pour les pilotes avec dérogation).



▶ Les certificats médicaux européens délivrés avant le 1^{er} octobre 2015 pour les licences PPL(A) et PPL(H) sont limités à ces seules licences (comme indiqué sur le certificat médical). Les titulaires d'un BPP et d'une licence PPL possèdent actuellement deux certificats médicaux (national et européen).

▶ Après cette date, les certificats médicaux nationaux ne seront plus valides.

▶ Ces pilotes devront passer une visite médicale européenne selon les nouvelles normes dès lors que l'un des deux certificats viendra à échéance.